

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Octobre 2025

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire
Mme ROBUCHON Christelle et M. COUSIN Thierry, adjoints.
Mr PLAISIER Samuel, Mmes LECOYER Linda, MELIN Valérie et PEIGNELIN Marie-Claude.

Absent : M. BOUIGEAU Patrick

Excusé : M. BOONMAN Cornélis

Votants : 7

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

Présentation d'un projet agrivoltaïque par la Société Technique Solaire.

**1) AVIS SUR TOUS PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE PARC
AGRIVOLTAIQUE AU SOL**

DELIBERATION N° 32-2025

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que plusieurs porteurs de projets liés à l'implantation de parcs agrivoltaïques au sol se sont manifestés sur la Commune. La situation en devient préoccupante et elle craint une dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Elle considère donc comme légitime de s'interroger sur l'implantation de parcs photovoltaïque sur le Sud Vienne.

Ainsi, elle souhaite clarifier la position de la Commune de MOULISMES vis-à-vis des porteurs de projets, afin de faire à chacun la même réponse.

Loin d'être opposée au développement de technologies de production d'énergie renouvelable, il est devenu évident qu'il est nécessaire désormais d'en déterminer l'échelle et ce, dans un souci de préservation et d'équilibre des espaces agricoles et naturels. En effet, Mme le Maire déplore la grandeur de certains projets et émet des réserves sur leur impact environnemental. Si elle est favorable à une implantation de modules photovoltaïques sur les toitures, les parkings ou encore les espaces dégradés tels que les anciennes décharges, elle reconnaît aussi que de tels projets constituent une aubaine et un apport financier rassurant pour les agriculteurs. Ils n'en restent pas moins de devoir être mesurés et de profiter à tous les exploitants de la Commune si un projet partagé avait été anticipé.

La Commune a défini des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables, en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Les propriétaires et exploitants agricoles n'ont pas fait connaître leurs projets à cette époque et ils n'apparaissent donc pas dans les ZAEnR définies par la municipalité.

Mme le Maire propose dès lors aux membres de définir des critères d'acceptation desdits projets à compter de la date d'exécution de cette délibération. Un projet sera tenu pour avis favorable si :

- Il concerne une exploitation agricole dont le siège social est localisé sur la Commune ou une Commune directement limitrophe
- Il respecte les préconisations du plan paysage de la CCVG
- Il se limite à un îlot ou 2 îlots distants de moins de 100m
- Il se limite à un projet par numéro d'exploitant
- Il se limite à 30 ha maximum
- Il n'est pas implanté dans la ZNIEF Natura 2000
- Les études d'impacts réalisées démontrent que ces derniers sont faibles à modérés pour l'environnement et compensés par des mesures qui vont au-delà des prescriptions ERC (Eviter Réduire Compenser) majorées de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** tout projet agrivoltaïque qui répond à l'ensemble des critères définis ainsi :
 - Il concerne une exploitation agricole dont le siège social est localisé sur la Commune ou une Commune directement limitrophe de MOULISMES
 - Il respecte les préconisations du plan paysage de la CCVG
 - Il se limite à un îlot ou 2 îlots distants de moins de 100m
 - Il se limite à un projet par numéro d'exploitant
 - Il se limite à 30 ha maximum
 - Il n'est pas implanté dans la ZNIEF Natura 2000
 - Les études d'impacts réalisées démontrent que ces derniers sont faibles à modérés pour l'environnement et compensés par des mesures qui vont au-delà des prescriptions ERC (Eviter Réduire Compenser) majorées de 30%
 - Le projet n'induit pas de nuisances de réflexion solaire (éblouissement) sur des habitations et le cadre de vie des habitants.
- **EMET** un avis défavorable pour tout autre projet qui ne respecterait pas les critères mentionnés.
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

2) AVIS SUR LES FUTURS PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE PARCS EOLIENS

DELIBERATION N° 33-2025

Mme le Maire rappelle que la Commune a réalisé un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur une ancienne ZDE, participant de fait à l'effort de production nationale d'énergie renouvelable. Elle informe le Conseil Municipal du risque d'être sollicité par des porteurs de projet liés à l'implantation ou à l'extension de sites éoliens sur ou limitrophes à la Commune.

Elle souhaite clarifier la position de la Commune de MOULISMES vis-à-vis des industriels de l'éolien, afin de faire à chacun la même réponse.

L'avis donné par le Conseil Municipal ne se substituera pas à l'avis à donner en cas d'enquête publique.

Mme le Maire expose que la prolifération incontrôlée et sans cohérence de ces parcs éoliens proches les uns des autres, est réalisée sans tenir compte des aspects visuels et esthétiques des paysages. Cette situation, extrêmement préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Il est donc tout à fait légitime de s'interroger sur la poursuite effrénée des installations de parcs éoliens sur le Sud Vienne, et ce, sans consentement des Communes.

Ainsi, considérant :

- La multitude de projets éoliens participants à la transition énergétique mais sans concertation,
- Le défaut de planification départementale voire régionale globale et cohérente,
- L'absence d'étude d'impact des différents parcs entre eux,

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 6 et CONTRE : 1), le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis défavorable à toute implantation de nouvelles éoliennes sur la Commune de MOULISMES,
- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents afférents à ces affaires.

3) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Recrutement agent communal** : Mme le Maire rappelle que la Commune ne dispose que d'un seul agent communal pour l'entretien de toute la Commune. Mme le Maire propose de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour la voirie et les espaces verts. Ce recrutement permettrait de compenser la charge de travail qui ne peut être réalisée par un seul homme, particulièrement pendant ses périodes de congé.
- ✓ **Commémoration du 11 Novembre** : rassemblement à 11h15. Cérémonie à 11h30 suivi d'un vin d'honneur à la Mairie.

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Christelle ROBUCHON



Le Maire,
Nathalie TABUTEAU

